

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 22 janvier 2012 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Julien Cart, Sylvain Thévoz, Michel Chevrolet, Christian Zaugg, Mmes Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, Sarah Klopmann, Sandrine Burger et Marie Chappuis, intitulée: «Aménagements cyclables à l'avenue d'Aïre: le mauvais exemple à suivre?»

TEXTE DE LA QUESTION

Le 15 mai 2011, la population genevoise acceptait, à plus de 55% en Ville de Genève, l'initiative pour la mobilité douce (IN 144). Cette initiative proposait un réel changement de paradigme en matière de mobilité à Genève. En effet, il y est dit, entre autres: «Des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes où une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce.»

Le 23 mai 2011, le Conseil municipal votait un réaménagement de l'avenue d'Aïre extrêmement minimaliste. M. Pagani s'engageait alors à prévoir un projet conforme à cette nouvelle disposition constitutionnelle.

Interpellé le 1^{er} novembre sur l'absence de création de piste cyclable dans ce projet, le magistrat répondait que la Constitution était, malgré tout, respectée, puisque des bandes étaient réalisées.

Cette interprétation est pour le moins inquiétante. En effet, l'avenue d'Aïre est l'un des axes les plus larges de la Ville de Genève. Evoquer l'exception dans cette situation, alors que les gabarits permettent sans problème de réaliser des aménagements cyclables en site propre, signifie qu'on risque de l'évoquer partout ailleurs.

Le Conseil administratif compte-t-il présenter au Conseil municipal un nouveau crédit pour l'avenue d'Aïre prenant moins de liberté d'interprétation avec la Constitution?

A l'avenir, le Conseil administratif compte-t-il respecter la volonté populaire en faisant des pistes cyclables la règle et des bandes cyclables l'exception?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'avenue d'Aïre a fait l'objet de plusieurs pétitions (P-203 «Sécurisation du passage pour piétons à l'avenue d'Aïre 3»; P-231 «Pétition pour un accès amélioré et sécurisé au centre commercial Planète Charmilles pour les clients non motorisés») et d'une motion (M-812 «Relions la Maison de quartier de Saint-Jean au quartier des Charmilles»). Le projet proposé dans la proposition PR-810 répondait à la pétition P-203 et tenait compte des demandes formulées dans la pétition P-231 et la motion

M-812. Outre l'amélioration du confort et de la sécurité des cheminements piétonniers par la réfection du trottoir et le réaménagement des traversées piétonnes, ce projet intégrait un tourner à gauche pour les cycles sécurisant l'entrée sur la contreroute d'Aïre côté place des Charmilles. L'accès direct à la piste cyclable bidirectionnelle débutant au niveau des voies de chemin de fer est ainsi assuré. Le projet d'assainissement du bruit routier de l'avenue d'Aïre introduit du stationnement alterné qui permet à la fois de modérer la circulation et d'éloigner l'axe de roulement de la façade, tout en conservant la bande cyclable. L'introduction d'une piste cyclable entre stationnement et trottoir ne permettrait pas de répondre aux exigences d'assainissement de l'OPB. L'avenue d'Aïre fait actuellement l'objet d'une étude paysagère d'ensemble qui débouchera, à terme, sur une proposition de réaménagement. Une réflexion concernant les aménagements cyclables sera intégrée à cette étude, qui vise également une revalorisation d'une des plus belles avenues plantées de la ville.

D'une manière générale, en réponse à l'initiative 144 et conformément au plan directeur cantonal de la mobilité douce, une démarche visant à aménager le réseau viaire pour les cycles est en cours. Plus de la moitié du réseau est aujourd'hui doté d'aménagements cyclables. Compte tenu du nombre d'axes restant à équiper et des contraintes multiples relatives à la cohabitation de différentes mobilités et de zones de stationnement dans des gabarits de voirie non extensible, un plan d'action fixant des priorités pour compléter le réseau doit être développé. Ce plan d'action sera coordonné avec la stratégie d'assainissement du bruit routier, réponse à l'ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit (OPB) fixant le délai d'assainissement au 31 mars 2018, et imposant, comme pour l'avenue d'Aïre, des pesées d'intérêts entre les différents objectifs poursuivis. Les implications de la loi 10816 sur la compensation du stationnement devront également être prises en compte. Vu la complexité des enjeux, il se peut que la Ville opte à quelques occasions pour des aménagements légers transitoires, permettant l'amélioration à court terme des conditions de circulation des cycles en attendant la concrétisation des projets plus importants.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Rémy Pagani